



Ville de Chanceaux sur Choisille
Canton de Vouvray
Département d'Indre et Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2015/1

Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce document regroupe :

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,**
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.**

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 2014-17 en date du 8 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SA Luc DURAND, sise à LONGUÉ, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 1 : VRD - Terrassements - Aménagements extérieurs), pour un montant de 24 672,00 € TTC

N° 2014-18 en date du 8 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL BRIAULT, sise à NAZELLES NEGRON, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 2 : Gros-oeuvre), pour un montant de 40 208,80 € TTC

N° 2014-19 en date du 8 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS MERLOT, sise à CHATELLERAULT, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 3 : Charpente et ossature bois), pour un montant de 46 440,00 € TTC

N° 2014-20 en date du 8 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS MERLOT, sise à CHATELLERAULT, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 4 : Couverture et bardage), pour un montant de 34 740,40 € TTC

N° 2014-21 en date du 8 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise BRISSET – SARL RIBEIRO-CHEVRON, sise à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 5 : Menuiseries extérieures), pour un montant de 3 764,38 € TTC

N° 2014-22 en date du 8 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL ERET, sise à TOURS, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 6 : Electricité), pour un montant de 12 348,00 € TTC

N° 2014-23 en date du 8 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise BRISSET – SARL RIBEIRO-CHEVRON, sise à SAINT-PIERRE-DES-CORPS, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 7 : Métallerie), pour un montant de 25 535,25 € TTC

N° 2014-24 en date du 10 octobre 2014 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS BARBEREAU, sise à CERELLES, en vue du remplacement de la toiture de la future bibliothèque, pour un montant de 15 723,71 € TTC

- N° 2014-25 en date du 21 octobre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Jean-Philippe ROBIN

- N° 2014-26 en date du 27 novembre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Christian GUILLOT

- N° 2014-27 en date du 3 décembre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Paul GUILLOT

- N° 2014-28 en date du 10 décembre 2014 : Passation d'un avenant au marché à procédure adaptée avec la SARL BRIAULT, sise à NAZELLES NEGRON, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 2 : Gros-oeuvre), pour un montant de 4 660,74 € TTC

- N° 2015-01 décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Monsieur et Madame SPIESSERT Jacques

- N° 2015-02 en date du 13 février 2015 : Défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête intentée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS par Monsieur et Madame Patrice HUMERY en vue de l'indemnisation des préjudices subis suite à une inondation dans leur habitation en raison d'un mauvais entretien des canalisations de voiries.

- N° 2015-03 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame BOURDON
- N° 2015-04 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame MEKKI SAUSSEREAU
- N° 2015-05 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame PRETESEILLE
- N° 2015-06 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame CHEVAU
- N° 2015-07 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame BOURDON Alain
- N° 2015-08 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame BOURDON James
- N° 2015-09 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame TREZIERES
- N° 2015-10 decision portant l'octroi d'une concession dans le cimetiere a Monsieur et Madame ROBLET

II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2014

FINANCES :

- 15-001 : Décision modificative budgétaire n°3 – Exercice 2014
- 15-002 : Débat d'orientation budgétaire 2015

URBANISME :

- 15-003 : Retrait de la délibération n° 14-077 relative à l'adoption d'un règlement complémentaire au Plan Local d'Urbanisme pour le lotissement de la Rue des Pinsonnières

INTERCOMMUNALITÉ :

- 15-004 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)plus – Extension des compétences à la compétence facultative « Enseignement supérieur - Recherche »

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2015

FINANCES :

- 15-005 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2014
- 15-006 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2015
- 15-007 : Versement de subventions aux associations cancelliennes en 2015
- 15-008 : Adoption du budget primitif 2015

- 15-009 : Versement d'une participation financière au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement du réseau électrique de la Rue de l'Ile de France

URBANISME :

- 15-010 : Lancement de la concertation préalable pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Nord
- 15-011 : Mission d'assistance et de conseil, par la Société d'Equipement de la Touraine, pour la réalisation des études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Nord

INTERCOMMUNALITÉ :

- 15-012 : Approbation du montant des charges transférées à Tour(s)plus pour 2015

DIVERS :

- 15-013 : Projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

ADMINISTRATION COMMUNALE :

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

ARRETES MUNICIPAUX

1	09/01/2015	Arrêté permanent S3C - diagnostics réseaux eaux usées Tour(s) Plus
2	09/01/2015	Arrêté d'autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public Mme CARACCI Joëlle
3	12/01/2015	Arrêté permanent limitation tonnage poids lourds - commune de Chanceaux
4	16/01/2015	Arrêté interdisant l'utilisation des tous les terrains de football
5	27/01/2015	Arrêté réglementant la circulation - Eiffage énergie
6	27/01/2015	Arrêté réglementant la circulation - Forenergies
7	27/01/2015	Arrêté réglementant la circulation - BOUYGUES E&S
8	28/01/2015	Arrêté réglementant la circulation - Eiffage énergie
9	28/01/2015	Arrêté réglementant la circulation - SARL ATB (Abris bus)
10	29/01/2015	Arrêté interdisant l'utilisation des tous les terrains de football
11	02/02/2015	Arrêté cirque NATIONAL CIRCUS
12	03/02/2015	Arrêté brocante comité des fêtes
13	11/02/2015	Arrêté réglementant circulation et stationnement Avenue de Langennerie - Lesens
14	11/02/2015	Arrêté réglementant circulation, vitesse, stationnement rue des Guessières - Gascheau
15	12/02/2015	Arrêté réglementant la prolifération et autorisant capture pigeons - Mr Gourdon
16	12/02/2015	Arrêté permanent GASCHEAU/JEROME
17	13/02/2015	Arrêté réglementant circulation et stationnement Avenue de Langennerie - Gendry L.
18	19/02/2015	Arrêté interdisant l'utilisation des tous les terrains de football
19	24/02/2015	Arrêté réglementant la circulation - rue de la bourdillière - Véolia eau
20	25/02/2015	Arrêté réglementant la circulation - Avenue de Langennerie - DAGUET T.P. Choissille
21	26/02/2015	Arrêté interdisant l'utilisation des tous les terrains de football

22	05/03/2015	Arrêté portant sur le permis de détention d'un chien de 2ème catégorie(GUNCHY) - Madame PINSARD Armoni
23	05/03/2015	Arrêté portant sur le permis de détention d'un chien de 2ème catégorie(HONEY) - Madame PINSARD Armoni
24	08/03/2015	Arrêté interdisant l'utilisation du terrain d'honneur FOOT
25	12/03/2015	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement "Le Buisson" - Bouyges E&S én.
26	12/03/2015	Arrêté interdisant l'utilisation du terrain d'honneur FOOT
27	13/03/2015	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement "Les Charmes " SADE/Tr(s) Plus
28	16/03/2015	Arrêté réglementant la circulation - Carnaval - Tribu Cancellis
29	16/03/2015	Arrêté réglementant la circulation - Chemin du Plessis - Sté ERITEL
30	16/03/2015	Arrêté changement véhicule Taxi Mr Guilpain
31	18/03/2015	Arrêté d'autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public Mme LIEBARD Habiba
32	20/03/2015	Arrêté portant maintien d'ouverture d'un ERP - SAS CHANCEAUX DIS
33	24/03/2015	Arrêté réglementant la circulation RD 29 -
34	23/03/2015	Arrêté règlementant la circulation vitesse et stationnement Pierre Couverte - Jérôme
35	25/03/2015	Arrêté réglementant la circulation rue de la Bourdillière - SARL Lanceleur claude
36	25/03/2015	Arrêté réglementant la circulation - rue de la bourdillière - CEGELEC
37	26/03/2015	Arrêté réglementant la circulation rue des Guessières - SARL CAILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du vingt janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Pierre ORGEUR, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Chantal GEORGELIN, Jean-Philippe ROBIN, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Christophe VERRON, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Lysiane PLAIS (procuration à Catherine ROTHUREAU), Patrick SOUTY (procuration à Christian DRUELLE), Jean-Michel BIZET (procuration à Gérard DAVIET), Christèle RULLIER-BRADESI (procuration à Marc PIGEON), Isabelle TENDEL (procuration à Fabrice DESTIN) et Virginie SERFATY (procuration à Patrick DELÉTANG).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Catherine ROTHUREAU, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 – EXERCICE 2014 :

A la demande du Trésorier de VOUVRAY, il s'avère nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants, suite au départ de la Commune de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

Section de fonctionnement :

Dépense : article 023 (virement à la section d'investissement) : 17 890,70 €

Section d'investissement :

Dépense : article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) : 17 890,70 €

Recette : article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 17 890,70 €.

La commission des finances, qui s'est réunie le 19 janvier, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n° 3 relative à l'exercice budgétaire 2014.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, selon les conditions fixées au règlement intérieur de la commune.

Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2015 est prévu en mars prochain.

Section de fonctionnement :

Une première ébauche de budget primitif a été établie (les prévisions de crédits par article seront affinées dans les semaines qui précéderont son adoption) :

- Dépenses :

- charges de gestion courante : 983 550 €
- charges de personnel : 1 445 000 €
- dépenses imprévues : 20 000 €
- autres charges de gestion : 280 248 €
- charges financières : 31 300 €
- virement à la section d'investissement : 308 126 €

- Recettes :

- dotations et participations de l'Etat, du Département et de Tour(s)plus : 873 400 € (cette somme devra éventuellement être revue à la baisse)
- produits des services publics communaux : 411 208 €
- recettes diverses : 97 250 €
- impôts locaux et taxes diverses : 1 181 000 €
- dotations communautaires : 365 435 €
- excédent reporté : 815 777 €

Section d'investissement :

Les différents investissements prévus (achat de matériel, travaux de bâtiments, travaux de voirie...) sont communiqués dans le détail :

- Dépenses :

Les restes à réaliser de 2014 concernent principalement la construction du local de stockage pour les associations communales (195 602 €) et la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y transférer la bibliothèque (215 175 €), soit un total de 456 351 €.

Les nouveaux investissements (748 221 €) concernent :

- la mairie : 11 060 €
- l'A.L.S.H. : 2 054 €

- l'école élémentaire : 6 030 €
- l'école maternelle : 4 480 €
- les bâtiments sportifs : 36 683 €
- la bibliothèque : 4 700 €
- le restaurant scolaire : 13 808 €
- la salle des loisirs : 9 000 €
- les services techniques : 45 561 €
- les sports : 34 165 €
- l'aménagement urbain : 14 070 €
- le cimetière : 22 500 €
- l'éclairage public : 174 719 €
- la voirie : 94 300 €
- la construction d'une structure A.L.S.H. / Multi-accueil : 50 000 €
- la réfection de l'église (3 premières tranches) : 195 256 €

Le remboursement du capital s'élève à 103 375 €.

- Recettes :

Les restes à réaliser s'élèvent à 46 352 €.

Les recettes nouvelles (543 470 €) sont notamment :

- le F.C.T.V.A. et les taxes d'aménagement : 63 350 €
- les subventions et fonds de concours : 90 750 €
- les ventes de biens immeubles : 215 000 €
- l'excédent reporté : 34 052 €

Le virement de la section de fonctionnement est de 308 126 € et la part de fonctionnement affectée en investissement est de 375 946 €.

Le compte administratif 2014 n'a pas été voté.

Toutefois, il est possible de reprendre par anticipation, dès le budget primitif 2015, le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de 2014, ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2014 sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 1 191 723,05 € (excédent de 2014 de 251 693,49 € + excédent reporté de 2013 de 940 029,56 €),
- section d'investissement : excédent de 34 052,68 € (excédent de 2014 de 408 790,68 € - déficit reporté de 2013 de 374 738,00 €).

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 14-077 RELATIVE A L'ADOPTION D'UN RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE LOTISSEMENT DE LA RUE DES PINSONNIÈRES :

Par délibération n° 14-077, en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal avait adopté un règlement complémentaire au Plan Local d'Urbanisme pour le lotissement de la Rue des Pinsonnières.

Celui-ci prévoyait d'imposer des dispositions spécifiques aux futures habitations qui seraient construites sur les 2 parcelles appartenant à la Commune et qui vont être mises en vente.

Il s'avère toutefois que la Préfecture de TOURS a fait parvenir une lettre d'observations quant à l'insécurité juridique de cette délibération et a demandé son retrait.

A l'unanimité, le Conseil décide de retirer la délibération susmentionnée.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S)PLUS – EXTENSION DES COMPÉTENCES A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE » :

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a donc décidé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus afin de la doter de la compétence facultative « Enseignement supérieur – Recherche ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée.

Par 26 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts de la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- N° 2014-28 : Passation d'un avenant au marché à procédure adaptée avec la SARL BRIAULT, sise à NAZELLES NEGRON, en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations communales (lot 2 : Gros-oeuvre), pour un montant de 4 660,74 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du vingt cinq février.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Pierre ORGEUR, Dominique GOURDON, Jean-Philippe ROBIN, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Jean-Michel BIZET, Christèle RULLIER-BRADESI, Isabelle TENDEL, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Jean-Pierre DESLIE (procuration à Patrick DELÉTANG), Chantal GEORGELIN (procuration à Christian DRUELLE) et Patrick SOUTY (procuration à Gérard DAVIET).

Etaient absents :

Virginie SERFATY et Christophe VERRON.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de reporter de manière anticipée (donc sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur, à savoir le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide la reprise anticipée des résultats de 2014 et le report, au budget primitif 2015, des crédits suivants :

- art. R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 803 779,11 €,
- art. R 001 (excédent d'investissement reporté) : 34 052 ,68 €,

- art. R 1068 (couverture du besoin de financement) : 375 946,13 €.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015 :

Les taux des 3 taxes directes locales étaient les suivants en 2014 :

- taxe d'habitation : 16,33 %,
- taxe foncière (bâti) : 21,55 %,
- taxe foncière (non bâti) : 46,16 %.

L'application de ces taux aux bases définitives de 2014 a engendré un produit fiscal de :

- taxe d'habitation : 504 046 €,
- taxe foncière sur le bâti : 532 753 €,
- taxe foncière sur le non bâti : 29 261 €.

Par 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide de maintenir ces taux en 2015, ce qui assurerait, compte tenu de l'évolution envisageable des bases d'imposition, un produit fiscal d'au moins 1 066 000 € permettant l'équilibre du budget primitif 2015.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CANCELLIENNES EN 2015 :

Par 24 voix pour et 1 abstention, il est décidé de répartir la somme globale de 78 758 €, relative au montant des subventions 2015, comme indiqué ci-après :

- Sauve qui plume : 550,00 €,
- La Tribu Cancellis : 1 000,00 €,
- Broderies et dentelles : 350,00 €,
- Amis de la musique et de la danse : 450,00 €,
- Anciens combattants : 200,00 €,
- Atelier d'expression artistique : 400,00 €,
- Amitiés cancelliennes : 350,00 €,
- Lire et agir : 500,00 €,
- T'as vu mon scrap : 150,00 €,
- A.S. Chanceaux football : 108,00 €,
- A.S. Chanceaux : 53 000,00 €,
- Coopérative scolaire école maternelle : 2 500,00 €,
- Coopérative scolaire école élémentaire : 10 700,00 €,
- Réserve : 1 000,00 €.

Il est à noter que les subventions suivantes seront versées directement par Tour(s)Plus à :

- Semaine culturelle : 4 000,00 €,
- A.S. Chanceaux football : 2 892,00 €,
- Chants et notes : 10 260,00 €.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

La proposition de budget primitif pour 2015 s'établit comme suit :

➤ section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 3 203 696,82 €.

Les principales dépenses sont les charges de gestion courante (992 550 €) et les charges de personnel (1 445 000 €).

Le virement à la section d'investissement est de 246 878,82 €.

Les recettes s'élèvent à 3 699 317,11 €.

Les principales recettes sont les impôts et taxes (1 547 430 €) et les dotations et participations (832 150 €).

L'excédent de fonctionnement reporté est de 803 779,11 €.

La proposition de budget est présentée en suréquilibre compte tenu du fait que l'excédent de fonctionnement provenant de la Communauté de Communes du Vouvrillon, soit 495 620,29 €, n'est pas utilisé tant que les procédures devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS et la Cour Administrative d'Appel de NANTES n'ont pas été abandonnées par la requérante.

➤ section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 246 699,63 €.

L'excédent d'investissement reporté est de 34 052,68 €.

Le virement de la section de fonctionnement est de 246 878,82 € et l'affectation du résultat de fonctionnement est de 375 946,13 €.

Les projets nouveaux sont : la réfection de l'église St Martin (2 premières tranches : 172 239 €), l'enfouissement des réseaux éclairage public, électricité et telecom de la Rue de l'Île de France (141 500 €) et le lancement de l'étude pour la réalisation d'une structure A.L.S.H./Multi-accueil.

Deux chantiers de termineront en 2015 : la construction d'un local de stockage pour les associations cancelliennes (203 802 €) et la transformation du bâtiment annexe de la mairie en bibliothèque (199 451 €).

La proposition a été examinée par la Commission « Finances » qui s'est réunie le 4 mars.

Par 22 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, le Conseil adopte le projet de budget primitif 2015.

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DE L'ÎLE DE FRANCE :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a établi le projet d'enfouissement des réseaux de la Rue de l'Île de France et en a chiffré le coût.

Le montant restant à la charge de la Commune est le suivant :

- réseau d'éclairage public : 37 918,76 € (coût réel 54 169,65 € – participation SIEIL de 30 %, soit 16 250,89 €),
- réseau de distribution publique d'énergie électrique : 12 589,12 € (coût réel 125 891,14 € – participation SIEIL de 90 %, soit 113 302,02 €),
- réseau de télécommunication : 90 067,51 € (– fonds de concours SIEIL de 20 % sur la partie génie civil à solliciter, soit environ 9 000 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prise en charge financière qui s'élève à 140 575,39 €.

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SUR LE SECTEUR NORD :

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'aménagement du secteur nord de la Commune sur une surface d'environ 6,5 ha délimitée par le centre bourg au sud, l'allée des Cyprès à l'ouest et le chemin de Pompérou à l'est.

Le zonage du P.L.U. divise cette surface en 2 zones : une zone 1AUh destinée à une urbanisation à court ou moyen terme et une zone 2AUh prévue pour une extension future de l'urbanisation.

Il apparaît opportun d'envisager la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Cette solution permettrait à la Commune de garder la maîtrise du projet d'urbanisation de ces zones qui serait confiée à un aménageur après appel à candidatures.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- poursuivre le développement harmonieux et cohérent de la commune,
- accueillir de nouveaux habitants,
- favoriser le lien au centre bourg,
- développer le site dans le respect de son environnement urbain, naturel et paysager.

Par 22 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de créer une Zone d'Aménagement Concerté à vocation principale d'habitat sur le secteur Nord de la commune et de lancer les études préalables nécessaires à l'opération d'aménagement.

MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL, PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE, POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉALABLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SUR LE SECTEUR NORD DE LA COMMUNE :

Par 22 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide confier, à la Société d'Equipement de la Touraine, une mission d'assistance et de conseil pour la réalisation des études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le site du secteur Nord de la Commune, pour :

- la conduite des études urbaines, techniques et environnementales,
- l'assistance aux procédures juridiques et aux démarches officielles,
- la concertation publique et la communication,
- l'ordonnancement et le pilotage.

Le coût de cette mission est de 14 900 € HT.

APPROBATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSFÉRÉES A TOUR(S)PLUS POUR 2015 :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, a arrêté, pour 2015, le montant des charges transférées.

Il s'élève, pour l'ensemble des communes membres, à la somme de 6 585 069,52 €, dont :

- 6 579 269,52 € au titre du service commun de la propreté urbaine,
- 5 800,00 € au titre de la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal approuve, par 24 voix pour et 1 abstention, le rapport de la C.L.E.T.C.

PROJET DE RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES :

Dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés en voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit et les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres traversant le territoire de la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

ARRETES MUNICIPAUX

- ✿ ARRETE N°1 PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR L'ENTREPRISE S3C SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION, COMMUNAL ET RURAL HORS ET EN AGGLOMERATION

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU la demande l'entreprise S3C en date du 18 décembre 2014 qui doit réaliser des travaux de diagnostics vidéo sur les réseaux d'assainissement des eaux usées pour le compte de l'agglomération Tour(s) Plus

Considérant que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E

Article 1er : En raison des travaux de réalisation des diagnostics vidéo sur les réseaux d'assainissement des eaux usées, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération) sur la Commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 2 : Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers de l'entreprise S3C ou celles travaillant pour son compte intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous sa direction.

a) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

Article 3 : La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- réalisation de travaux de diagnostics vidéo sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.

Article 4 : Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

Article 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge de l'entreprise S3C ou des entreprises travaillant pour son compte.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

Article 9 :

- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,
- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,
- Mr le Directeur des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

✿ ARRETE N°2 AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA GRANDE FERME COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu les pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 09 janvier 2015 de Madame CARACCI Joëlle, remplissant toutes les modalités relatives à la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui sollicite une autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public le samedi de 8h30 à 13h sur le parking Place de la Grande Ferme,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique et la liberté du commerce et de l'industrie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Madame CARACCI Joëlle, demeurant La Gaillardière – 37360 SONZAY (Indre et Loire), est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal, situé sur la place de La Grande Ferme afin d'y pratiquer son activité de commerçant ambulant (Bijoux, accessoires, chapeaux, casquettes...).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à partir du 17 janvier 2015, de 8h30 à 13 heures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

- M. le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à Madame CARACCI Joëlle, demeurant La Gaillardière – 37360 SONZAY

✿ ARRETE N°3 PORTANT LIMITATION DE TONNAGE DES POIDS LOURDS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986, n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant le pouvoir de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

ATTENDU qu'il convient, pour faciliter la lisibilité de la réglementation relative aux limitations de tonnage, la rédaction d'un arrêté général unique ;

Considérant que les caractéristiques géométriques des routes départementales et communales, dans l'agglomération de Chanceaux sur Choisille, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de ne pas compromettre la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de garantir l'égalité d'accès aux services publics :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur les routes départementales n° 76 et 77 en agglomération et sur l'ensemble des voies communales en et hors agglomération.

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules effectuant une desserte locale, de transports de personnes, de secours et d'urgence, de collectes des déchets ménagers, de viabilité hivernale et d'intervention d'urgence, aux structures assurant une mission de service public.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :

- Mr le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire – Caserne Raby – 171 Avenue de Grammont – 37000 Tours,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°4 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 JANVIER 2015

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 17 janvier et le dimanche 18 janvier 2015 toute la journée,

A R R Ê T E

Article 1er : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 17 janvier 2015 et le dimanche 18 janvier 2015 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

ARRETE N°5 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Energie Val de Loire – 6, Rue Denis Papin – B.P. 50447 – 37304 Joué Les Tours Cédex en date du 9 janvier 2015 qui doit effectuer des travaux de démolition de massifs et confection de nouveaux massifs en béton pour candélabre dans certaines rues de la commune de Chanceaux sur Choisille, en agglomération, pour le compte du SIEIL,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de démolition et de confection de nouveaux massifs en béton pour candélabre, il convient de réglementer le stationnement aux abords de ces dernières,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du mardi 20 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus, en raison des travaux de démolition et de confection de nouveaux massifs en béton pour candélabre, pour le compte du SIEIL, l'entreprise Eiffage Energie Val de Loire est autorisée à faire stationner des véhicules à proximité des chantiers, soit

- Rue Paul Verlaine,
- Rue Paul Valéry,
- Rue de la Bourdillière,
- Impasse des Sansonnets,
- Impasse des Sources,
- Impasse des Fontaines,

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre du chantier. En cas de besoin, le rétrécissement de la chaussée sera indiqué par une signalisation adaptée.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : L'entreprise Eiffage Energie Val de Loire sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront

commencer que si l'entreprise Eiffage Energie Val de Loire se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : L'Entreprise Eiffage Energie Val de Loire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie et pourra être contesté au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Eiffage Energie Val de Loire – 6, Rue Denis Papin – B.P. 50447 – 37304 Joué Les Tours Cédex,
- SIEIL – 12-14 rue Blaise Pascal – 37013 Tours,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°6 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 16 DE L'ALLEE VINCENT VAN GOGH

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société FORENERGIES sise – 19 Rue Denis Papin – 37190 Azay le Rideau, en date du 15 janvier 2015, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique sous accotement en traversée de route pour le compte d'ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : Le lundi 2 février 2015, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique sous accotement en traversée de route, la circulation et le stationnement de l'Allée Vincent Van Gogh doivent être modifiés.

- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société FORENERGIES.
- Article 4** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables le lundi 2 février 2015 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5** : La Société FORENERGIES est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** : La Société FORENERGIES sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société FORENERGIES – 19 Rue Denis Papin – 37190 Azay le Rideau,
 - ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,
 - Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°7 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE PETIT MORTIER (CHEMIN DU PETIT BOURNAIS)

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 20 janvier 2015, qui doit effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique au lieu-dit « le Petit Mortier » - Chemin du Petit Bournais,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique au lieu-dit « le Petit Mortier » - Chemin du Petit Bournais, il convient de réglementer la circulation et de matérialiser le chantier,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 9 février 2015 et jusqu'au mardi 10 mars 2015 inclus, en raison des travaux de renforcement de réseau électrique au lieu-dit « Le Petit Mortier » - Chemin du Petit Bournais, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et ce dernier sera matérialisé par des panneaux de chantier B15 / C18.

Article 3 : L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires. En cas d'intempérie, le chantier sera différé d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par Bouygues E&S – Indre et Loire.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 9 février 2015 et jusqu'au mardi 10 mars 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : Bouygues E&S – Indre et Loire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Bouygues E&S – Indre et Loire sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Mr le Directeur des Services Techniques – 37390 Chanceaux sur Choisille.

✿ **ARRETE N°8 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE DIMANCHE 8 MARS 2015**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état du terrain d'honneur, il y a lieu d'autoriser un seul match (équipe sénior 1) le dimanche 8 mars 2015.

A R R E T E

Article 1er : En raison de l'état du terrain, l'utilisation du terrain d'honneur de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » est limitée à un seul match le dimanche 8 Mars 2015 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

* ARRETE N°9 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CIRCULATION ALTERNEE
VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL ATB – 2 Bis Rue Jeanne Lejeune – 33520 Bruges représentée par Monsieur LAGADIC en date du 13 janvier 2015 par laquelle il sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'abris de bus sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de pose d'abris de bus sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 28 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 6 février 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de pose d'abris de bus sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation, la vitesse et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels de type B15/C18 ou par feux tricolores si nécessaire.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre de chaque chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux sur les sites suivants :

- Arrêt Kruse,
- Arrêt Eve Lavallière,
- Arrêt Sainte Agathe,
- Arrêt Primevères,
- Arrêt Les Guessières,
- Arrêt Les Charmes,
- Arrêt Langennerie.

Article 3 : La SARL ATB est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL ATB.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du mercredi 28 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 6 février 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : La SARL ATB sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL ATB – 2 Bis rue Jeanne Lejeune – 33520 Bruges,
- STA Bléré - Nord-Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 Bléré,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°10 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE SAMEDI 31 JANVIER ET DIMANCHE 1 FÉVRIER 2015.

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 31 janvier et le dimanche 1^{er} février 2015 toute la journée,

A R R E T E

Article 1er : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 31 janvier 2015 et le dimanche 1^{er} février 2015 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

* ARRETE N°11 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DU CIRQUE NATIONAL CIRCUS DU LUNDI 2 FEVRIER 2015 AU JEUDI 5 FEVRIER 2015

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU la demande de Monsieur GATUINGT William, Directeur du cirque NATIONAL CIRCUS, reçue en Mairie le 14 janvier 2015,

Considérant que la structure sera installée sur le parking du dojo – route de Vernou,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur GATUINGT William, Directeur du cirque NATIONAL CIRCUS, bénéficiaire de la présente autorisation, est autorisé à faire stationner et installer les infrastructures nécessaires à l'activité de « cirque », sur l'emplacement situé à côté du dojo pour la période du 2 février 2015 au 5 février 2015 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Votre licence d'entrepreneur de spectacle fourni par la DRAC, la fiche technique du chapiteau, l'attestation de bon montage du chapiteau, l'extrait du registre de sécurité et l'attestation d'assurance responsabilité civile multirisques devront être déposés en

Mairie avant la date d'ouverture au public. En cas de non-respect de ces prescriptions, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire le cirque Hart d'exercer son activité sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille.

- Article 3 :** Le retrait des installations devra être effectué au plus tard, le jeudi 5 février 2015 à 12 heures. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté, les affichages réalisés pour la promotion du spectacle devront être retirés dès la fin de celui-ci. Aucun affichage ne sera réalisé sur les supports ou panneaux de signalisation concernant le respect des dispositions du Code de la Route. L'utilisation d'annonces publicitaires sonores sera tolérée pour une durée n'excédant pas une heure par demi-journée.
- Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit assurer l'ordre et la sécurité pendant toute la durée de son installation et sera responsable de tout incident ou accident de toute nature pouvant être occasionné sur les lieux d'installation du cirque.
- Article 5 :** Monsieur GATUINGT William ne pourra faire valoir aucune indemnité dans le cas où ses véhicules seraient endommagés ou rendus inutilisables soit passagèrement, soit définitivement du fait des installations.
- Article 6 :** La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions en vigueur concernant la sécurité sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.
- Article 7 :** La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Mr GATUINGT William – 15, rue de la Goberie C.13 – 53013 Laval Cédex,
 - Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

 **ARRETE N°12 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BROCANTE DU DIMANCHE 19 AVRIL 2015 COMITE DES FETES**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de Madame Liliane DALONNEAU, Présidente du Comité des Fêtes, domiciliée 2, Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 9 janvier 2015 sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le dimanche 19 avril 2015,

A R R E T E

Article 1er : Le dimanche 19 avril 2015 de 5 h à 21 h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue de la Mairie à partir de la place de l'Eglise, route de Vernou sur la route départementale n° 76 jusqu'à son intersection avec la rue des Pinsonnières (la rue des Pinsonnières sera ouverte à la circulation).

La rue de la Bourdillière, ainsi que la rue Eve Lavallière seront interdites à la circulation jusqu'à l'intersection avec la rue des Guessières sur la route départementale n° 77 jusqu'à la rue de la Mairie et la rue Charles Spiessert.

La rue de la Grande Ferme sera interdite à la circulation de son intersection avec la rue Villa Cancellis jusqu'à son intersection avec la route départementale n° 76 dite rue de la Mairie.

Le Passage Charles Avisseau sera entièrement interdit à la circulation dans les deux sens.

L'accès de l'Avenue Saint Martin par la route départementale n° 77 dite rue des Guessières sera interdit à tous les véhicules.

En cas d'urgence, les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler en cas d'urgence, (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).

Seuls les exposants ayant réservé un emplacement pour leur véhicule seront autorisés à le faire stationner.

Article 2 : Les routes départementales n° 76 et 77 seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : La circulation sera déviée par l'avenue Saint Martin, la rue de la Fuye et la route départementale n° 77 rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.


La route départementale n° 76 - rue de la Mairie - sera déviée par la voie communale n° 12 en direction de la Chute et par la route départementale n° 76 dite route de Vernou dans ce secteur, pour rejoindre la route départementale 910.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Liliane DALONNEAU - Présidente du Comité des Fêtes – 2 Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Monsieur le Directeur des Services Techniques - Commune de Chanceaux sur Choisille.

 **ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION - STATIONNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX AVENUE DE LANGENNERIE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 et n° 28 EN AGGLOMERATION LESENS CENTRE VAL DE LOIRE – CITEOS TOURS**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise LESENS CENTRE VAL DE LOIRE – CITEOS TOURS en date du 30 janvier 2015 qui doit effectuer des travaux de renforcement du réseau basse tension sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, et route départementale n° 28 dite route de Monnaie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de renforcement du réseau de basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 11 février 2015 et pour une durée de 60 jours, en raison de renforcement du réseau de basse tension, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LESENS Centre Val de Loire / Citeos Tours.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du mercredi 11 février 2015 jusqu'au jeudi 7 mai 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise LESENS Centre Val de Loire / Citeos Tours se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise LESENS Centre Val de Loire / Citeos Tours est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : L'entreprise LESENS Centre Val de Loire / Citeos Tours sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise LESENS Centre Val de Loire / Citeos Tours – Route Nationale 10 – BP n° 44 – 37250 Sorigny Cédex,
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

✿ **ARRETE N°14 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CIRCULATION ALTERNEE
VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande des Etablissements Gascheau – 17 rue des Fonchers – 37190 Druye représentés par Monsieur Le Guyaderen en date du 10 février 2015 par laquelle il sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'immeuble situé à hauteur du n° 68 de la rue des Guessières sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'immeuble situé à hauteur du n° 68 de la rue des Guessières ° 68 de la rue des Guessières sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 16 février 2015 et jusqu'au mercredi 18 février 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif du bien situé au n° 68 de la rue des Guessières sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation, la vitesse et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : L'alternat de circulation par demi-chaussée sera commandé par feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux.

Article 3 : Les Etablissements Gascheau sont tenus de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en

état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les Etablissements Gascheau.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 16 février 2015 et jusqu'au mercredi 18 février 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Les Etablissements Gascheau seront responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Etablissements Gascheau – 17 rue des Fonchers – 37190 Druye,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

 **ARRETE N°15 PORTANT REGLEMENTATION DE LA PROLIFERATION EXCESSIVE DES PIGEONS ET AUTORISATION DE CAPTURE DES PIGEONS**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles 203 et 205 du Code Rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur le sol d'autrui,

Vu les dégâts considérables causés par les pigeons nécessitant une mise en ordre permanente,

Considérant que la prolifération excessive des pigeons sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille est de nature à nuire à la santé publique et constitue une gêne pour le voisinage, occasionnant de nombreux dégâts aux propriétés tant publiques que privées,

Considérant que les pigeons trouvent trop facilement abris et nichoirs dans les parties d'immeubles ouvertes sur l'extérieur, telles les fenêtres de greniers, rebords de toitures, orifices dans les murs etc...

Considérant que la pratique de nourrissage des pigeons et autres volatiles sur les voies publiques et privées, ou dans les cours et autres parties communes des immeubles, pourrait porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des habitations et est à l'origine de nuisances diverses et qu'il importe en conséquence de mettre terme à de tels agissements,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Il est demandé à Monsieur Dominique GOURDON, piégeur agréé par la Préfecture d'Indre et Loire de s'organiser afin de réguler la population des pigeons devenue une calamité.

Article 2 – Les pigeons capturés seront traités selon la procédure recommandée par la fédération départementale des chasseurs qui jugera de leur destination.

Un compte-rendu final précisant le nombre d'oiseaux prélevés sera rédigé par Monsieur Dominique GOURDON et transmis à Monsieur le Maire.

Article 3 – Le piégeage des pigeons est autorisé dans le cœur de village et en tout lieu de repli stratégique des volatiles. Cette disposition prendra effet à compter du 17 février 2015 et pendant toute la durée nécessaire à la capture de la totalité des oiseaux.

Article 4 – légalité et recours : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 la Membrolle sur Choisille,
- Monsieur Dominique GOURDON,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°16 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LE GROUPEMENT GASCHEAU / JEROME SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION, COMMUNAL ET RURAL HORS ET EN AGGLOMERATION

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU la demande en date du 19 janvier 2015 qui sollicite l'autorisation d'intervenir lors de travaux d'interventions et de réparations pour le compte de l'agglomération Tour(s) Plus et la Ville de Tours,

Considérant que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des travaux de réalisation de travaux d'interventions et de réparations pour le compte de l'agglomération tours(s) Plus et la ville de tours, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 23 février 2015 au 31 décembre 2015 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération) sur la Commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 2 : Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers du groupement Gascheau / Jérôme ou celles travaillant pour son compte intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous sa direction.

a) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

Article 3 : La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- réalisation de travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- interventions,
- réparations sur réseaux.

Article 4 : Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers. Les travaux nécessitant une route barrée devront faire l'objet d'une demande d'arrêt de circulation particulière. Pour des raisons d'organisation auprès des différents prestataires assurant une mission de service public, les demandes d'arrêtés devront IMPERATIVEMENT parvenir en mairie 3 semaines avant la date prévue des travaux.

Article 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du groupement GASCHEAU / JEROME ou des entreprises travaillant pour son compte.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire. Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention. Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

Article 9 : - Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire – Caserne Raby – 171 Avenue de Grammont – 37000 Tours,
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie, 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Groupement GASCHEAU / JEROME – 17 rue des Fonchers – 37190 Druye,
- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,
- Mr le Directeur des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

✿ **ARRETE N°17 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION – STATIONNEMENT ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX AVENUE DE LANGENNERIE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 et n° 28 EN AGGLOMERATION**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partiel), signalisation temporaire,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL représentée par Monsieur FAVREL Alexandre en date du 5 février 2015 qui doit effectuer des travaux de forage dirigé sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, et route départementale n° 28 dite route de Monnaie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de renforcement du réseau de basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération et route départementale n° 28 dite route de monnaie,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 16 février 2015 et pour une durée de 5 jours, en raison des travaux de forage dirigé, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du lundi 16 février 2015 jusqu'au vendredi 20 février 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : L'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Gendry Service Location GSL – 1 rue de Hongrie – 53400 Craon Cédex,
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°18 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE SAMEDI 21 FEVRIER ET DIMANCHE 22 FÉVRIER 2015.

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 21 Février et le dimanche 22 février 2015 toute la journée,

ARRÊTE

Article 1er : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 21 Février et le dimanche 22 février 2015 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

✿ ARRETE N°19 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA BOURDILLIERE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué Les Tours Cédex, en date du 11 février 2015 qui doit effectuer des travaux de remplacement de borne à incendie, rue de la Bourdillière,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de remplacement de borne à incendie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : A compter du jeudi 26 février 2015 et jusqu'au mardi 17 mars 2015 inclus, en raison des travaux de remplacement de borne à incendie, la circulation et le stationnement de la rue de la Bourdillière doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier. L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du jeudi 26 février 2015 jusqu'au mardi 17 mars 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La société VEOLIA EAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : La société VEOLIA EAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 Joué les Tours Cédex,
- Tour(s) Plus – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 Tours Cédex 3.

✿ ARRETE N°20 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE LIMITEE ROUTE BARREE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX AVENUE DE LANGENNERIE - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 EN AGGLOMERATION ENTREPRISE DAGUET T.P.

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise DAGUET T.P. en date du 16 février 2015 qui doit effectuer des travaux d'alimentation d'eau potable sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'alimentation en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 3 avril 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, de son intersection avec la voie communale n° 10 dite Chemin du Plessis, jusqu'en limite de communes Chanceaux sur Choisille / Cérelles.

L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DAGUET T.P.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 3 avril 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise DAGUET TP se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise DAGUET TP est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : L'entreprise DAGUET TP sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire – 171 Avenue de Grammont – 37000 Tours,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise DAGUET T.P. – Zone Industrielle Les Malvaux – 37800 Ste Catherine de Fierbois,
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré.

✿ **ARRETE N°24 ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE DIMANCHE 8 MARS 2015**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état du terrain d'honneur, il y a lieu d'autoriser un seul match (équipe sénior 1) le dimanche 8 mars 2015.

A R R Ê T E

Article 1er : En raison de l'état du terrain, l'utilisation du terrain d'honneur de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » est limitée à un seul match le dimanche 8 Mars 2015 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

✿ ARRETE N°25 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT
LE BUISSON – LANGENNERIE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 28

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 11 mars 2015, qui doit effectuer des travaux de mise en sécurité du réseau électrique au lieu-dit « Le Buisson » - Langennerie – Commune de Chanceaux sur Choisille, pour le compte d'ERDF – 37095 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de mise en sécurité du réseau électrique au lieu-dit « Le Buisson » - Langennerie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du vendredi 13 mars 2015 et jusqu'au lundi 16 mars 2015 inclus, en raison des travaux de mise en sécurité du réseau électrique au lieu-dit « Le Buisson » - Langennerie, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.
En cas d'intempérie, le chantier sera différé d'autant.

- Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par Bouygues E&S – Indre et Loire.
- Article 4** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du vendredi 13 mars 2015 et jusqu'au lundi 16 mars 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6** : Bouygues E&S – Indre et Loire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7** : Bouygues E&S – Indre et Loire sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 9** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 10** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Bouygues E&S – Indre et Loire sise – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille,
 - ERDF - Service Touraine - 99, Rue Gustave Eiffel - B.P. n° 9516 - 37095 Tours Cédex 2,
 - Mr le Directeur des Services Techniques – 37390 Chanceaux sur Choisille.

✿ ARRETE N°26 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL LE DIMANCHE 15 MARS 2015

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,
- Vu** les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains, il y a lieu d'autoriser un seul match (équipe Sénior 1) sur le terrain N°1 le dimanche 15 mars 2015. Le match de l'équipe de 4^{ème} division se jouera sur le terrain N°3

ARRETE

- Article 1er** : Pour préserver le bon état des terrains de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » le match de l'équipe de 4^{ème} division se jouera sur le terrain N°3 et le match de l'équipe Sénior 1 se jouera sur le terrain N°1 le dimanche 15 Mars 2015.
- Article 2** : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

 **ARRETE N°27 ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LOTISSEMENT
« LES CHARMES »**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise SADE sise 24 rue F.Joliot Curie – 37550 Saint Avertin en date du 3 mars 2015 qui sollicite l'autorisation de stationner un camion grue, dans le lotissement « Les Charmes » dans la semaine du 16 au 20 mars 2015 afin de procéder à la dépose de sanitaires de conducteurs de bus Fil Bleu, pour le compte de Tour(s) Plus – direction des transports,

CONSIDERANT QUE, cette demande nécessite une réglementation particulière,

CONSIDERANT QUE, cette réglementation pourra être réalisée sans inconvénients majeurs pour la circulation,

A R R E T E

Article 1er : En raison de la dépose des sanitaires de conducteurs de bus Fil Bleu, la circulation et le stationnement à l'entrée du lotissement « Les Charmes » doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 15 kms/heure sur la portion de voie concernée par les travaux.
L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels si nécessaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables le lundi 16 mars 2015 au vendredi 20 mars 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux de ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 6 : L'entreprise SADE agissant pour le compte de Tour(s) Plus sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des travaux de déménagement.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise SADE – 24 rue F. Joliot Curie – 37550 Saint Avertin,
- Tour(s) Plus – Direction des transports – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 Tours Cédex 3,

✿ ARRETE N°28 ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CARNAVAL

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'association « La Tribu Cancellis » sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation à tous les véhicules pour le bon déroulement du défilé du Carnaval,

Considérant qu'en raison de la fête de Carnaval et pour préserver la sécurité des enfants lors du défilé, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 22 mars 2015,

A R R E T E

Article 1er : Le dimanche 22 mars 2015, de 13 h 30 à 16 h 30, en raison de la fête de Carnaval, l'accès ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits rue de la Mairie (depuis la salle des loisirs jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fuye), place de l'église, rue de la Fuye, avenue Saint Martin, rue des Guessières - RD n° 77). La rue de la Mairie sera également barrée de son intersection avec la rue de la Bourdillière, la rue Eve Lavallière et la rue des Pinsonnières.
La rue de la Grande Ferme sera interdite à la circulation dans les deux sens.

Article 2 : Afin de prévenir les usagers, la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 3 : En cas d'urgence, les véhicules d'urgence et de secours (médecins, infirmiers, ambulances, pompiers...) auront l'autorisation de circuler.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section de voie concernée par la manifestation.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - La Tribu Cancellis - 86 rue des Guessières - 37390 Chanceaux sur Choisille,
 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux - DGA2/STA du Nord Est.

❁ **ARRETE N°29 ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION VITESSE LIMITÉE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT CIRCULATION ALTERNEE COMMUNE DE
CHANCEAUX SUR CHOISILLE ERITEL**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société ERITEL représentée par Mr Arnaud COLAS - sise 2 rue Cassandre – 37700 La Ville aux Dames Cédex, en date du 6 mars 2015 qui doit effectuer pose de 20 mètres de conduites et de chambre pour le compte de la société Orange, sur la voie communale n° 10 dite Chemin du Plessis,

CONSIDERANT QUE, pour procéder à la pose de conduites et de chambre pour le compte de la société Orange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au mardi 31 mars 2015 inclus, en raison des travaux de pose de conduite et de chambre pour le compte de la société Orange, la circulation et le stationnement sur la voie communale n° 10 dite Chemin du Plessis, doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de B15 / C18 ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue et enlevée par l'entreprise ERITEL. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au mardi 31 mars 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La Société ERITEL est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société ERITEL – Mr Arnaud COLAS – 2 rue Cassandre – 37700 La Ville aux Dames Cédex.

✿ ARRETE N°30 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2011 autorisant Monsieur GUILPAIN Julien né le 8 juin 1983 à Vendôme, domicilié – 4 rue de Tolbiac - 37100 Tours, à exploiter l'emplacement n° 1 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

Considérant que Monsieur GUILPAIN Julien a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 26 février 2015,


Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

ARRÊTE

Article 1 -. Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 1, Monsieur GUILPAIN Julien est autorisé à utiliser le véhicule de type WOLKSWAGEN de type TOURAN immatriculé DP-689-HY en remplacement du véhicule de type OPEL ZAFIRA immatriculé DH-321-VZ précédemment déclaré.

Article 2 – Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

 **ARRETE N°31 AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA GRANDE FERME COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu les pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18 mars 2015 de Madame LIEBARD Habiba, remplissant toutes les modalités relatives à la réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui sollicite une autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public le samedi de 8h30 à 13h sur le parking Place de la Grande Ferme,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique et la liberté du commerce et de l'industrie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Madame LIEBARD Habiba, demeurant 5 Impasse des Primevères – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE (Indre et Loire), est autorisée à occuper privativement la portion du domaine public communal, situé sur la place de La Grande Ferme afin d'y pratiquer son activité de commerçant ambulant (Produits manufacturés alimentaires et non alimentaires).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à partir du 18 mars 2015, de 8h30 à 13 heures.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

- M. le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à Madame LIEBARD Habiba, demeurant 5 Impasse des Primevères – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

 **ARRETE N°32 PORTANT DECISION DE MAINTIEN DE L'OUVERTURE D'UN**

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CENTRE COMMERCIAL SUPER U

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11,12 et suivants.

VU les articles R 123.22 et R 123. 23 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 3 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Victor CARVALHO représentant le Centre Commercial SUPER U sis - ZAC de la Grande Pièce - 37390 Chanceaux sur Choisille, est autorisé à ouvrir l'établissement susvisé au public, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la réunion de la sous-commission de sécurité du 3 décembre 2014 (annexe 1).

ARTICLE 2

Monsieur Victor CARVALHO représentant le Centre Commercial SUPER U devra réaliser ces prescriptions dans un **délai immédiat**.

ARTICLE 3

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet /SIDPC - 37925 Tours Cédex 9,
- Secrétariat du service de prévention - S.D.I.S. - La Haute Limougière - Route de Saint Roch - B.P. 39 - 37230 Fondettes,
- Monsieur Victor Carvalho - Centre Commercial SUPER U sis - ZAC de la Grande Pièce - 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille.

✿ **ARRETE N°33 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE LIMITEE ROUTE BARREE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX AVENUE DE LANGENNERIE - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 29 EN AGGLOMERATION**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise DAGUET T.P. en date du 16 février 2015 qui doit effectuer des travaux d'alimentation d'eau potable sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'alimentation en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 3 avril 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : La route départementale n° 29 sera interdite à la circulation de son intersection avec la voie communale n° 10 dite Chemin du Plessis Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par SAS Avertin TPC.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du lundi 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si la SAS Avertin TPC se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La SAS Avertin TPC est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La SAS Avertin TPC sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SAS Avertin TPC – 28 rue Joliot Curie - 37550 Saint Avertin Cédex,
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré.

* ARRETE N°34 ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION CHEMIN DE PIERRE
COUVERTE ROUTE BARREE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE
STATIONNEMENT SAUF RIVERAINS

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,
- VU** les dispositions du Code de la Route,
- VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- VU** la demande de l'entreprise Jérôme sise Z.A. Carrefour en Touraine - 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, qui doit effectuer des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sur le Chemin de Pierre Couverte, pour le compte de Tour(s) Plus,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le compte de Tour(s) Plus, il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement sur le Chemin de Pierre Couverte,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au vendredi 10 avril 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif par l'entreprise Jérôme, la circulation, la vitesse et le stationnement du Chemin de Pierre Couverte doivent être modifiés.
- Article 2** : Le Chemin de Pierre Couverte sera interdit à la circulation, sauf pour les riverains, ainsi que pour la collecte des déchets ménagers, les médecins, infirmières, services d'incendie et de secours ...
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
Tous les véhicules devront respecter une vitesse limitée à 15 kms/heure.
- Article 3** : L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4** : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.
- Article 6** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 23 mars 2015 jusqu'au vendredi 10 avril 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 7** : L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Jérôme – Z.A. Carrefour en Touraine - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
- Tour(s) Plus – Service Assainissement – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 Tours Cédex 3.

☀ ARRETE N°35 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 18 DE LA RUE DE LA BOURDILLIERE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL Lanceleur Claude – 8 rue de la Liodière - 37300 Joué les Tours, en date du 16 mars 2015 qui doit effectuer des travaux de raccordement des eaux pluviales en gargouille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de raccordement des eaux pluviales en gargouille, il convient de réglementer la circulation de la rue de la Bourdillière à hauteur du n° 18,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 1^{er} avril 2015 et jusqu'au vendredi 3 avril 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de raccordement des eaux pluviales en gargouille, la circulation de la rue de la Bourdillière à hauteur du n° 18 doit être modifiée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 20 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL Lanceleur.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du mercredi 1^{er} avril 2015 au vendredi 3 avril 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La SARL Lanceleur Claude est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en

état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : La SARL Lanceleur Claude sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL Lanceleur Claude – 8 rue de la Liodière – 37300 Joué les Tours,

✿ ARRETE N°36 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION - CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 18 DE LA RUE DE LA BOURDILLIERE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise CEGELEC – 103, Avenue du Danemark - 37075 Tours Cédex 2, en date du 16 mars 2015 qui doit effectuer des travaux de remplacement de coffret EDF,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de remplacement de coffret EDF, il convient de réglementer la circulation de la rue de la Bourdillière à hauteur du n° 18,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mardi 7^r avril 2015 et jusqu'au vendredi 10 avril 2015 inclus, en raison de la réalisation des travaux de remplacement de coffret EDF, la circulation de la rue de la Bourdillière à hauteur du n° 18 doit être modifiée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 20 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du mardi 7 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise CEGELEC est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 8 : L'entreprise CEGELEC sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise CEGELEC – 103 Avenue du Danemark – 37075 Tours Cédex 2,

 **ARRETE N°37 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 68 DE LA RUE DES GUESSIERES**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 Château-Renault, en date du 3 mars 2015, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement GRDF sur trottoir et sur 6 mètres linéaires pour le compte de GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au vendredi 17 avril 2015 inclus, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux

manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au vendredi 17 avril 2015 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,